

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

N° 2025/02/26/06 - OBJET : Réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communaux : demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide à la transition énergétique.

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 1 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt qui s'attache à la réalisation d'audits énergétiques des principaux bâtiments communaux. En effet ces documents constituent la base à toute prise de décisions sur la mise en œuvre des obligations issues du « décret tertiaire » et plus généralement toute prise de décision en matière de réalisation de travaux sur ces équipements compte-tenu des engagements souscrits par la commune au titre du Plan d'Accélération de la Transition Énergétique (PACTE).

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de ces audits est estimé à 76 755€ HT pour 11 bâtiments et une surface de 8 100 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'intérêt de disposer d'un audit énergétique sur les principaux bâtiments communaux,

Vu le coût prévisionnel estimé à 76 755€ HT,

APPROUVE la réalisation de ces audits selon plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel des audits énergétiques : 76 755€ HT
- subvention programme ACTEE « fond chêne » 50% : 38 377,50€
- subvention conseil départemental aide à la transition énergétique 30% : 23 026,50€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 15 351€

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 27 FEV. 2025

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

27 FEV. 2025

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.